

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 729**

Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Graveur sur pierre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 2	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

224 Matériaux de construction, verre, céramique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le graveur sur pierre incruste, sur les monuments funéraires ou commémoratifs, l'inscription et le motif décoratif. Son art s'exprime dans l'harmonie de la composition. Après avoir élaboré une composition, il travaille le calcaire ferme, demi ferme, dur, le marbre, le granit, la pierre reconstituée ou agglomérée. Il utilise un outil à main tranchant, un outil mécanique ou électronique. Il grave en creux sur une surface plane ou courbe. Il taille et pique une gravure en relief. Il vernit, dore les inscriptions et les ornements. Il ponce la pierre à la main, à la machine. Il polit, lustre, encaustique, le marbre, le granit. Il maîtrise les techniques utilisées pour modifier les inscriptions ou pour remédier aux défauts de la roche. Il a suivi un enseignement d'histoire de l'art appliqué aux monuments et objets décoratifs en pierre. Il connaît les différents styles d'alphabets. Il pratique le dessin à vue, le dessin d'art.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Artisanat

Graveur sur pierre

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1303 : Gravure - ciselure

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Travaux manuels Dessin

Technologie (à l'oral)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

27/09/1956

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :